

Département de la Drôme

Projet d'aménagement de la prise d'eau Chabran
Commune de Saint-Donat-sur-Herbasse

Enquête Publique unique regroupant une enquête
préalable à Déclaration d'Intérêt Général et une
Autorisation Unique pour les Installations, Travaux et
Activités comprenant une Autorisation au titre de la loi
sur l'eau.

Du Lundi 12 décembre 2016 au Vendredi 13 janvier 2017

RAPPORT D'ENQUÊTE

Destinataires : M. Le Préfet de la Drôme
M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Sommaire

Document A - Rapport du Commissaire Enquêteur

1 – Objet et cadre Juridique de l'Enquête	page 4
2 – Présentation du Projet	page 6
3 – Organisation et déroulement de l'Enquête	page 7
3-1 Organisation de l'enquête	
3-2 Déroulement de la procédure	
4- OBSERVATIONS DU PUBLIC	
4-1 Inventaire des observations du public	page 9

Document A1- Enquête Préalable à la Déclaration d'intérêt général

1 -Enquête Préalable à la DIG	page 10
2- Analyse du projet	page 11
3- Observations du public et analyse	page 12

Document B1 – Conclusions motivées

page 15

Document A2 - Enquête Préalable à l'Autorisation loi sur l'Eau

1-Enquête Préalable à l'Autorisation loi sur l'Eau	page 16
2-Analyse du projet	page 17
3-Observations du public et analyse	page 18

Document B2 - Conclusions motivées

page 22

Document C – Annexes et pièces jointes

page 23

Département de la Drôme

**Projet d'aménagement de la prise d'eau Chabran
Commune de Saint-Donat-sur-Herbasse**

**Enquête Publique unique regroupant une enquête préalable
à Déclaration d'Intérêt Général et une Autorisation Unique
pour les Installations, Travaux et Activités comprenant une
autorisation au titre de la loi sur l'eau.**

Document A

RAPPORT

PREAMBULE

La commune de St Donat-sur-Herbasse est propriétaire d'un seuil en béton sur l'herbasse dit « seuil Chabran » qui permet l'alimentation du canal des usines. Une passe à poissons est installée en rive gauche, elle n'est pas conforme aux normes actuelles et ne permet pas une remontée correcte des espèces piscicoles. La réglementation en vigueur indique que les ouvrages existants doivent être mis en conformité à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin versants. L'herbasse est inscrit sur ces listes. Le seuil Chabran a été identifié comme prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement. De plus la réglementation actuelle impose qu'un débit réservé ne doit pas être inférieur au 1/10^e du module. La commune de ST Donat-sur-Herbasse a donc le projet de réhabiliter, de mettre en conformité cet ouvrage et de réaliser des travaux d'aménagement du lit et des berges aux abords de celui-ci pour rétablir l'équilibre morphologique du cours d'eau.

1 - OBJET ET CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

Dossier de déclaration d'Intérêt général :

-Article L 151-36 à 151-40 du code rural,

-Article L 211-7 du code de l'environnement,

-Décret n° 2005-15 du 12 février 2005 abrogé par le décret n° 2007-397 du 23 mars 2007 relatif à la procédure dans le cadre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

La Déclaration d'Intérêt général des travaux est précédée d'une enquête publique réalisée dans les conditions des articles R 11-4 à R 11-14 ou R 11-4 à R 11-14-15 du code de l'expropriation.

Dossier d'Autorisation loi sur l'eau :

L'ensemble des travaux est soumis aux articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ainsi qu'aux décrets d'application n°2006-880 et n° 2006881 du 17 juillet 2006. Le document constitue le d'Autorisation conformément à la législation en vigueur et aux rubriques 1.3.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0, et 3.1.5.0

2 - PRESENTATION DU PROJET

Le dossier mis à l'enquête unique regroupant une enquête préalable à Déclaration d'Intérêt Général et une Autorisation Unique pour les installations, Ouvrages, Travaux et Activités comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau, m'a été remis par les Services Préfectoraux de la DROME.

Ce dossier comprend les éléments suivants :

- Résumé non Technique,
- Déclaration d'Intérêt Général,
- Autorisation et document d'Incidence,
- Annexes.

- Un registre d'Enquête

2-1 Consistance des Documents du dossier

- Résumé non Technique :

Ce document présente et identifie le projet, indique les raisons du choix et le situe dans la rubrique de classement. Il parle des incidences environnementales du projet sur le milieu physique et aquatique, sur le milieu naturel et sur l'environnement humain. Il fait le bilan des sensibilités, cite les impacts générés par les travaux et donne les compatibilités avec les documents d'orientation.

- Déclaration d'Intérêt Général :

Ce dossier, plus précis, constitue à lui seul un document complet définissant l'opération. Il présente la déclaration d'intérêt général, établit un mémoire justificatif comprenant la situation du projet et sa place dans le foncier communal, donne les raisons et son objectif. Il établit un mémoire explicatif incluant une estimation et un calendrier d'entretien des aménagements. Ce document indique un calendrier de réalisation des travaux et les plans et coupes nécessaires à la bonne compréhension du dossier.

- Autorisation et document d'Incidence :

Ce dossier d'autorisation décrit le projet sur l'aspect technique, il le place dans l'environnement de l'herbasse et définit avec précision les travaux sur l'ouvrage de prise d'eau. Il indique le fonctionnement hydraulique de l'ensemble des ouvrages. Il fixe un état initial en examinant le milieu physique aquatique, le milieu naturel, l'environnement et les usages humains. Il étudie les impacts de l'ouvrage et donne les mesures de réduction, compensation et d'accompagnement. Ce document vérifie la compatibilité avec les documents d'orientation tels que le SDAGE (orientations fondamentales du n° 1 au n° 8) et le contrat de rivière Herbasse (altération de la continuité biologique, dégradation morphologique et déséquilibre quantitatif). Ce document donne une conclusion dans le sens d'une amélioration de la continuité écologique et la vie aquatique tout en maintenant les usages sur le canal des usines dont le débit d'alimentation à l'étiage a été revu à la baisse.

- Annexes :

Ce document liste en 15 pièces, les extraits d'études ou documents de synthèse sur lesquelles le rédacteur s'est appuyé pour construire le dossier.

Plans et profils des aménagements, extraits d'étude d'estimation des volumes prélevables, étude préalable et diagnostic, notice d'utilisation de la vanne, captages d'eau potable, étude de potentialité « truite fario », données piscicoles de l'Herbasse, protocole d'inventaire, liste des espèces floristiques et faunistiques, relevés de propriétés, entités archéologiques, fiches action, altération de la continuité biologique.

3- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3-1 Organisation de l'Enquête

Après avoir été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 20 10 2016 et par M. le Préfet de la DROME par l'arrêté préfectoral N° 2016312-005 du 07 11 2016 prescrivant l'enquête, j'ai pris contact avec les responsables de la municipalité de ST DONAT. Une réunion a été organisée le 02 12 2016 en mairie de St DONAT en présence de Mme CHANAS, M. CHALEMBEL et M. MOUNIER-VEHIER, élus qui ont suppléé l'absence de M. CAUSERA. Cette personne, nommément identifiée dans l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ne fait plus partie du personnel communal. Le compte-rendu de cette réunion est joint en annexe. J'ai également pris contact avec le responsable du service de police de l'eau à la DDT de Valence.

A la lecture du dossier mis à l'enquête, j'ai découvert qu'une partie des travaux sur le canal des usines et la création du chemin piétonnier le long de ce canal n'étaient pas concernés par l'arrêté préfectoral. Cela est d'ailleurs conforme à la délibération du conseil municipal du 23 juin 2015. Ces travaux font pourtant partie intégrante du dossier (IOTA et Déclaration d'Intérêt Général).

Au cours de la réunion du 02 12 2016, les élus m'ont confirmé que cette partie des travaux n'étaient plus d'actualité.

Après avoir recueilli l'avis des services préfectoraux sur ce point, j'ai demandé à Monsieur le Maire de ST DONAT de m'adresser un courrier attestant ce changement. Ce courrier a été joint au registre d'enquête sous bordereau. (Annexe1). Désormais le public a pu consulter les documents sur lesquels porte vraiment l'enquête.

3-2 Déroulement de la Procédure

3.2.1 Dossier et Registre d'Enquête

Conformément à l'Arrêté Préfectoral le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, ont été déposés en Mairie.

Le dossier mis à l'enquête Publique est consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant une durée de 33 jours consécutifs du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017 inclus.

3.2.2 Permanences

Durant cette période le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences en mairie comme prévu par l'Arrêté prescrivant l'enquête.

3.2.3 Publicité et information du public

D'une part, la publication officielle de l'enquête a été faite dans plusieurs journaux :

Première publication

-DROME HEBDO, le 17 11 2016,
-Le Dauphiné Libéré le 17 11 2016

Deuxième publication

-DROME HEBDO, le 15 12 2016,
-Le Dauphiné Libéré le 15 12 2016

D'autre part, l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête a été affiché sur les panneaux (intérieur) prévus à cet effet en mairie de ST DONAT (Affiche A2) ainsi que sur le site.

Les certificats justifiant l'accomplissement de cette formalité ont été produits par le service municipal.

Le Commissaire Enquêteur a vérifié la réalité de ces affichages dès la première permanence.

3.2.4 Chronologie des faits

dates	objet
17 11 2016	Réunion en Préfecture
29 11 2016	Visite du site
02 12 2016	Réunion avec les élus en mairie de St Donat
05 12 2016	Contact avec la DDT et la Préfecture
12 12 2016	Permanence 1 en mairie de St DONAT
21 12 2016	Permanence 2 en mairie de St DONAT
30 12 2016	Mail à Mme Chanas et à M. Druel
04 01 2017	Permanence 3 en mairie de St DONAT
13 01 2017	Permanence 4 en mairie de St DONAT
20 01 2017	Remise du Procès-verbal de synthèse aux élus
06 02 2017	Remise du Rapport en Préfecture

4 –OBSERVATIONS DU PUBLIC

4-1 Inventaire des observations du public

Observations du public :

Sur le registre d'enquête	9
Verbales en présence du C.E	9
Documents joints pendant l'enquête	8

Une présentation générale du projet a été faite à tous les participants à l'enquête et des discussions ont eu lieu, au gré de leur intérêt pour le projet. L'impression qui se dégage de ces rencontres est le fort intéressement pour la réhabilitation de ce seuil qui alimente le canal des

usines, patrimoine local et la prise en compte de la nouvelle répartition des débits. Certains ont été étonnés que l'enquête ne concerne pas le canal des usines. Les participants ont admis qu'il convenait de laisser un débit réservé à l'Herbasse.

Permanence du 12 12 2016 en mairie Saint-Donat :

J'ai joint au registre d'enquête le courrier du 08 12 2016 de M. le Maire de St Donat.

-Je reçois M. Christophe ROBERT, membre du bureau de la GRP, qui est intéressé par les travaux de réhabilitation du seuil. Il demande des précisions en ce qui concerne le fonctionnement de la prise d'eau et le confortement des berges, il souhaite pouvoir encore aleviner le canal des usines. Il signale le grand déséquilibre de la rivière entre l'amont et l'aval du seuil. L'explication du projet lui permet de s'assurer que les ouvrages prévus rétabliront une continuité du cours d'eau tout en permettant de mieux vérifier le débit prélevé pour le canal.

- M. Jean-François JAY s'intéresse davantage aux droits d'eau. Il remet un document d'archive : « Notes brèves sur l'histoire de SAINT-DONAT sur Herbasse ». Il convient que le débit qui doit rester à l'Herbasse sera désormais de 244l/s pour permettre la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes .M.JAY est cependant septique sur l'absence de droit d'eau « fondé en titre » sur le canal des usines.

Permanence du 21 12 2016 en mairie de Saint-Donat :

-Je reçois M. Christian ROZIER qui déclare que beaucoup d'études dont certaines sont contradictoires, ont été faites sur l'Herbasse et que peu de travaux ont suivi. Cependant il approuve ce projet puisqu'il a pour objectif de restaurer la prise d'eau.

-M. Bernard RODILLON (St Paul-Les-Romans) s'intéresse également aux droits d'eau. Je l'informe que désormais après enquête publique, c'est la commune qui gèrera la prise d'eau sur le canal dans le respect du débit réservé pour l'Herbasse. M. RODILLON se dit satisfait de ces travaux qui maintiendront le seuil et le canal dans le patrimoine Donatien.

-M. Jean-François JAY déclare que ce projet va pérenniser les ouvrages (canal et moulins) qui font partie du patrimoine de ST Donat.

Permanence du 04 01 2017 en mairie de Saint-Donat :

-Je reçois M. Jacques PORTE, Vice-président de GRP qui dépose la copie d'un article de MAG'VILLE ROMANS dans lequel l'histoire de St DONAT est déclinée au fil des canaux et de l'Herbasse. Il se dit favorable aux travaux.

Il déclare également que la GPR (Gaule Péageoise Romane) peut participer au financement des travaux sur le seuil et sur la nouvelle vanne, Il suffit que la commune de St Donat en fasse la demande. Il se mettra en rapport avec M.CHALEMBEL.

Permanence du 13 01 2017 en mairie de Saint-Donat :

Deux documents ont été déposés par M. Jacques PORTE le 06 01 2017 : Un compte rendu du 12 06 2012 et une copie de mail de M. Daniel DRACH à M. PORTE.

-Je reçois M. Frédéric CHARPENTIER accompagné de sa mère. Ces personnes sont propriétaires d'une parcelle le long du canal des usines. M. Charpentier n'a appris que

tardivement par un voisin qu'une enquête publique avait lieu, il aurait souhaité qu'une réunion d'information soit organisée par la mairie. M. Charpentier déclare que le débit de 650l/s est inférieur aux besoins réels de ce canal.

J'explique que cette disposition résulte de la mise en conformité des prélèvements d'eau dans l'herbasse (débit réservé et application de la ZRE) Après avoir pris connaissance du projet et dans le cadre des nouvelles dispositions de prise d'eau du canal des usines, il demande que les personnels communaux, responsables de la manœuvre de la vanne soient qualifiés. En termes d'entretien il demande que le dégrillage et le contrôle de la vanne soient effectués régulièrement. Il insiste sur l'importance de cette mission qui induira une gestion fiable et équitable. Il convient que les travaux d'aménagement vont améliorer considérablement la situation de l'herbasse en ce point.

-M. ROBERT Henri, Mme Lucy BONNARDEL, Mme Martine ROBERT, sont propriétaires d'une microcentrale sur le canal. Ils s'étonnent que l'enquête ne porte pas également sur le canal. Ils s'inquiètent de la quantité d'eau nécessaire pour faire tourner la turbine ; ils demandent que les consignes de manœuvre de la vanne soient établies en concertation avec les ayants droit.

-M. Jean-François JAY, dépose des documents en annexe (A6, A7). Ces documents font état de la prise d'eau Chabran ainsi que la liste des usagers du canal en matière de tours d'eau.

Il déclare que le seuil va être « arasé » et il en déduit qu'il n'y aura plus d'eau dans le canal. Je reprends pour la troisième fois (M. Jay est venu à trois reprises aux permanences) l'explication des travaux qui vont être organisés sur le seuil. La côte NGF du seuil ne sera pas modifiée, les travaux comprendront, outre la reprise de la maçonnerie, la construction d'une fosse aval en enrochement, la mise en place d'un ouvrage de montaison du poisson et d'un ouvrage de dévalaison. L'altitude du seuil sera la même qu'aujourd'hui (211.62). Cette affirmation est donc fausse.

A la fin de cette permanence la secrétaire de mairie me remet un document concernant les « conventions d'autorisation de réalisation des travaux d'aménagement du seuil et de modification de la prise d'eau Chabran ». Il manque encore des signatures.

Un rendez-vous a été pris avec les élus le 20 01 2017 en mairie de St Donat. Le commissaire enquêteur a remis le Procès-verbal de Synthèse et a commenté le déroulement de l'enquête à Mme CHANAL et M. ANDRE. (Ce document est joint en annexe). Il a également remis aux élus la copie du registre d'enquête et ses annexes. Le Procès-verbal de Synthèse ne comprend pas de question complémentaire au maître d'ouvrage.

Enquête Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général

Projet d'aménagement de la prise d'eau Chabran Commune de Saint-Donat-sur-Herbasse

1- Objet de l'Enquête Préalable à Déclaration d'intérêt général

L'objet de l'enquête est décrit dans le § 1 du présent dossier.

2- Analyse du projet

2-1 Sur la Forme

2-1-1 Sur le contenu du dossier. Le dossier soumis à l'enquête a été élaboré par le bureau d'études GéoPlusEnvironnement, il est complet, documenté au moyen de cartographies claires ; il donne tous les détails nécessaires à une bonne compréhension du projet.

2-1-2 Sur la Publicité de l'enquête. La publicité de l'enquête a été régulièrement effectuée selon les modalités prévues par l'Arrêté Préfectoral.

2-2 Sur le fond

Un document complet traite de la déclaration d'intérêt général. On y trouve les explications suffisantes du projet motivant la restauration du seuil Chabran. Actuellement il s'agit d'une part du débit réservé de l'Herbasse qui reste insuffisant après la prise d'eau et d'autre part la passe à poissons n'est pas conforme pour la continuité écologique de l'Herbasse. Ce cours d'eau est classé sur les listes 1 et 2 pour le poisson migrateur. Cependant ce document comprend aussi un volet aménagement du canal des usines qui désormais ne fait plus partie de la présente enquête.

Nous nous bornerons donc à considérer essentiellement l'aménagement du seuil et de ses abords ainsi qu'à la prise d'eau.

La rivière Herbasse est gérée globalement par le SIABH qui suit et met en œuvre le contrat de rivière.

Emergence de l'intérêt général :

L'aménagement du seuil et de la prise d'eau comprendra :

- la reprise du seuil et le confortement de la fosse aval,
- le confortement des berges sur les deux rives en amont du seuil et sur la rive gauche en aval,
- la réfection de la prise d'eau comprenant le changement de la vanne et la pose d'un dégrilleur.

Pour cet ouvrage, c'est la continuité écologique qui primera dans la notion d'Intérêt général, elle se traduira par la construction de deux ouvrages (montaison et dévalaison) et l'entretien de ceux-ci.

Les travaux seront effectués sur des parcelles privées, aucune acquisition foncière n'est prévue :

Type de Travaux	Parcelles concernées
Reprise du seuil et fosse aval	ZH 26, ZI 31 et 153
Confortement RD amont	ZH 26
Confortement RG amont et aval	ZI 4a, 23 et 31
Création de Goulotte de dévalaison	ZH 26 et ZI 153
Aménagement du plan rugueux pour montaison	ZI 31
Réfection de la prise d'eau	ZI 26 et 153

Globalement les travaux concerneront les parcelles ZH 26 et ZI 4a, 23, 31 et 153.

Parcelles	Superficie m2	Propriétaires
ZH 26	320	M.BLATTER, Mme KESSELER(Suisse)
ZI 4a	5200	Indivision BEGOT (St Donat/ La Sône)
ZI 23	12250	M.VEYRAT (St Donat)
ZI 31	3650	SARL Moulinages GAY (Villeurbanne)
ZI 153	1120	M.MOLINA (Bourg-de-Péage)

2-3 Coût et financement des travaux :

Le montant des travaux a été estimé à 228 000€, le financement attendu dans le cadre des « travaux de renaturation amont et de restauration de la franchissabilité piscicole » sont ceux de :

- L'agence de l'eau,
- La Région Rhône-Alpes,
- Le conseil départemental de la Drôme

Cadre Règlementaire

« Les travaux entrent dans le champ d'application de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, qui habilite les collectivités à entreprendre l'exécution des travaux présentant un intérêt général et visant à l'entretien d'un cours d'eau, en suivant la procédure prévue dans les articles L151-36 à L151-40 du code rural. »

« Décret n°2005-115 du 12 février 2005 abrogé par le décret n°2007-397 du 23 mars 2007 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L 211-7 du code de l'environnement ».

« La DIG set précédée d'une enquête publique réalisée dans les conditions des articles R 11-4 à R 11-14 ou R11-14-15 du code de l'expropriation ».

L'Herbasse étant une rivière non-domaniale, les propriétés privées s'étendent jusqu'à l'axe du lit mineur, grâce à la déclaration d'intérêt général les travaux d'aménagement et d'entretien du seuil vont pouvoir être effectués sans pour autant être contestés par les riverains. Cela semble aller dans le sens d'une bonne gestion de la rivière dans le cadre d'une information complète. Cependant la commune, maître d'ouvrage de l'opération, devra obtenir toutes les autorisations signées des propriétaires concernés avant commencement des travaux.

S'agissant de la prise d'eau, l'examen de l'ouvrage actuel permet de constater qu'elle n'est pas étanche, pas sécurisée et quelle génère beaucoup d'embâcles.

Par ailleurs cet ouvrage n'est pas conforme à « l'obligation de maintenir un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivantes ».

Le projet permettra de retrouver un certain équilibre du seuil et améliorera considérablement le fonctionnement de la prise d'eau.

3- Analyse des observations du public

Les personnes qui se sont présentées lors des permanences ont souhaité connaître le projet, bien comprendre les impacts de cet ouvrage, l'amélioration attendue et connaître le bénéfice pour la nouvelle prise d'eau.

Le commissaire enquêteur a mis à disposition les documents en sa possession, il a commenté et explicité les divers aspects du dossier notamment le diagnostic morphodynamique de l'Herbasse au niveau de la prise d'eau. Le déséquilibre qui existe entre l'amont où un banc d'alluvion s'est accumulé et le surcreusement en aval du seuil suivi de nouveaux dépôts d'alluvion de part et d'autre du lit mineur. (Figure 4 du dossier)

Aucun des propriétaires identifiés sur cette opération ne s'est manifesté pendant les permanences et aucun courrier les concernant n'a été enregistré.

Chacune des personnes présentes lors de permanences ont reçu les explications nécessaires à l'importance du rôle du foncier dans cette opération, toutes ont admis le principe de la Déclaration d'Intérêt Général.

Le commissaire enquêteur
Le 06 février 2017
Bernard HUGON



**Enquête Préalable à la Déclaration d'intérêt
Général**

**Projet d'aménagement de la prise d'eau Chabran
Commune de Saint-Donat-sur-Herbasse**

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette enquête publique a été menée conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016312-0005 du 7 novembre 2016. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 13 janvier 2017. Il n'y a pas eu d'incident lors du déroulement de celle-ci. Une réunion préalable a été organisée le 02 décembre 2016 en mairie de St DONAT à laquelle ont assisté trois élus représentant le Maître d'ouvrage.

En réponse à cette rencontre M. le maire de St Donat m'a adressé un courrier par lequel il souhaite réduire la portée de l'enquête au seuil et à la prise d'eau. (cf. lettre en annexe).

Le registre déposé en mairie de St DONAT a recueilli 9 remarques, 8 documents ont été déposés en annexe du registre.

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique unique porte sur le projet d'aménagement du seuil Chabran existant sur la rivière Herbasse ainsi que la réfection de la prise d'eau notamment sur la Déclaration d'Intérêt Général. Les travaux devront être effectués sur les propriétés privées. Ce projet a intéressé le public qui habite à proximité surtout le long du canal des usines. Il a souvent fait l'objet d'une inquiétude de la part des riverains et utilisateurs de ce canal. Les propriétaires des terrains sur lesquels porte le projet ne se sont pas manifestés au cours de l'enquête. Les élus m'ont signalé qu'ils n'avaient pas encore recueilli toutes les signatures de la part des propriétaires concernés.

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier et compte tenu des précisions données par le Maître d'Ouvrage lors de la réunion du 12 décembre 2016 ; après l'analyse des avis du public assortie de mes réflexions personnelles, j'exprime mon avis ci-joint :

- Après avoir conduit l'enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016312-0005 du 7 novembre 2016,
- Après avoir étudié le dossier mis à l'enquête,
- Après avoir communiqué avec le maître d'ouvrage et procédé à la visite des lieux,
- Après avoir assuré quatre permanences en mairie de St DONAT,
- Après avoir déposé en main propre le Procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage, le 30 janvier 2017.

Constatant :

- Que le dossier de déclaration d'Intérêt général relève de l'article L211-7 du code de l'environnement, suivant la procédure prévue par les articles L151-36 à L151-40 du code rural. La DIG relève aussi du décret n°2005-115 du 12 février 2005 et du décret n°2007-397 du 23 mars 2007 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L 211-7 du code de l'environnement
- Que le public a bien été informé du projet par affichage en mairie, sur le site du projet, par les publications dans la presse locale.
- Que les propriétaires riverains concernés par le projet ne se sont pas manifestés au cours de l'enquête.

Considérant :

- Que le public s'est exprimé sur le registre d'enquête,
- Que le dossier comprend toutes les pièces nécessaires à la bonne compréhension du projet permettant au public d'apprécier la teneur des opérations projetées, de connaître par des mesures précises les conditions attendues de ces travaux et de l'entretien des ouvrages.
- Que le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et la DCE (2010-2016), avec les contraintes de NATURA 2000 et des ZNIEFF du secteur,
- Que les raisons et objectifs du projet sont de nature à rétablir une situation hydraulique équilibrée pour la rivière Herbasse.
- Que les modalités d'entretien, le calendrier des travaux et leur coût sont à la charge de la commune.

J'émet un avis favorable à la Déclaration d'Intérêt Général pour l'aménagement du seuil Chabran et de sa prise d'eau.

Avec la recommandation suivante :

La commune, maître d'ouvrage de l'opération devra obtenir avant commencement de travaux, toutes les conventions signées avec les propriétaires riverains concernés par le projet.

Le commissaire enquêteur
Le 06 février 2017
Bernard HUGON



**Autorisation Unique pour les Installations
Ouvrages Travaux et Activités (AU-IOTA)
Autorisation loi sur l'Eau**

**Projet d'aménagement de la prise d'eau Chabran
Commune de Saint-Donat-sur-Herbasse**

1- Objet de l'Enquête AU-IOTA et Autorisation loi sur l'eau

L'objet de l'enquête est décrit dans le § 1 du présent dossier.

2- Analyse du projet

2-1 Sur la Forme

Le dossier soumis à l'enquête a été élaboré par le bureau d'études GéoPlusEnvironnement, il est complet, documenté au moyen de cartographies claires ; il donne tous les détails nécessaires à une bonne compréhension du projet.

2-1-2 Sur la Publicité de l'enquête.

La publicité de l'enquête a été régulièrement effectuée selon les modalités prévues par l'Arrêté Préfectoral.

2-2 Sur le fond

Le dossier répond aux exigences de la nomenclature loi sur l'eau :
En application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'Environnement, l'opération est soumise aux formalités prévues par les décrets n°2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006.

Rubrique	Intitulé	Régime du projet
1.3.1.0	Ouvrages installation travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition qualitatives instituées au titre de l'article L 211-2 du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils : 1 : capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A) 2 : Dans les autres cas (D).	ZRE sous- bassin Drôme des collines. AP n° 13-199 du 04 07 2013 Débit maximal à la prise : 1200l/s, 4230 m ³ /h Étiage 740l/s, 2664m ³ /h AUTORISATION
3.1.2.0	Installation, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, 1 : sur une longueur supérieure ou égale à 100m (A) 2 : sur une longueur inférieure à 100m (D)	Modification du profil sur 30m DECLARATION
3.1.4.0	Consolidation ou protections de berges à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autre que végétales vivantes : 1 : sur une longueur supérieure ou égale à 200m (A) 2 : sur une longueur supérieure ou égale à 20m, inférieure à 200m (D)	Consolidation sur 120m DECLARATION
3.1.5.0	Installation, ouvrages, travaux ou activités dans le lit d'un cours d'eau étant de nature à détruire des frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, les crustacés et des batraciens : 1 : Destruction de plus de 200m ² de frayères (A) 2 : Dans les autres cas (D)	Travaux sur plus de 200m ² AUTORISATION

La sensibilité hydrologique et hydraulique de l'Herbasse est forte. Cours d'eau pérenne d'une longueur de 38.5 km avec un bassin versant de 195 km², la rivière est soumise à des variations saisonnières de débit comprenant des crues et des étiages sévères. Dans le cadre de son contrat de rivière l'Herbasse a fait l'objet de nombreuses études hydrauliques qui ont défini le débit minimum biologique au niveau du seuil Chabran.

Celui-ci est de 244l/s. Le projet consiste donc à modifier le débit de prélèvement au droit de la vanne Guillotine (remplacement et sécurisation de l'ouvrage et mise en place d'un dégrilleur).

La nouvelle vanne sera munie d'un dispositif de contrôle du débit prélevé en permanence, géré par la commune de St DONAT. Cette gestion de la vanne sera étudiée par la commune et des consignes de manœuvre seront prescrites.

Un débit de 650l/s pourra être dérivé vers le canal des usines, sauf en période d'étiage (15 juin au 15 septembre) où celui-ci sera réduit à 390l/s. En application des restrictions de sécheresse éventuelle, le débit prélevé sera adapté en fonction des niveaux d'alerte.

Période	Description	Débit maximal prélevable
Du 01/09 au 31/05	Fonctionnement normal	650 l/s
Du 01/06 au 31/09	Fonctionnement à l'étiage	390 l/s
Application des restrictions de sécheresse éventuelles	Si niveau d'alerte (-20%)	312 l/s
	Si niveau d'alerte renforcé (-40%)	234 l/s
	Si niveau de crise (-60%)	156 l/s

Les travaux dans le lit de l'Herbasse relatifs au confortement du seuil, aux terrassements dans le lit mineur et à la création de nouveaux ouvrages sont :

- Terrassement pour modification du profil en long et profils en travers,
- Renforcement du seuil et création de la fosse aval,
- Construction d'une passe à poissons (plan incliné rugueux)
- Construction d'une goulotte de dévalaison
- Mise en place d'un nouveau dispositif de vannage et dégrillage
- Mise en place de protection de berges en enrochements et techniques végétales.

Outre le nouveau prélèvement d'eau pour le canal des usines, ces travaux devraient permettre :

- La montaison des adultes « truite fario » de fin septembre à début décembre,
- La dévalaison de toutes espèces notamment lors de l'étiage estival,
- Si possible la montaison d'autres espèces rhéophiles.

Les travaux d'aménagement prévus sont conformes au plan de gestion de transport solide de l'herbasse (2011) associé à l'étude géomorphologique réalisée par Dynamique Hydro et Hydrétudes (2007) dont l'objectif est de restaurer le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau.

Les impacts de ces travaux sur le milieu naturel s'ils paraissent forts pendant la période de construction des ouvrages seront annulés par la suite. Ils sont toutefois atténués par le mode opératoire envisagé. Pêche électrique avant tout commencement, terrassement et intervention dans le lit mineur par moitié de profil en travers et surveillance permanente du chantier.

3- Analyse des observations du public

Les personnes qui se sont présentées lors des permanences ont souhaité connaître le projet, bien comprendre les impacts de cet ouvrage, l'amélioration attendue et connaître le bénéfice pour la nouvelle prise d'eau.

Le commissaire enquêteur a mis à disposition les documents en sa possession, il a commenté et explicité les divers aspects du dossier notamment le diagnostic morphodynamique de l'Herbasse au niveau de la prise d'eau. Le déséquilibre qui existe entre l'amont où un banc d'alluvion s'est accumulé et le surcreusement en aval du seuil suivi de nouveaux dépôts d'alluvion de part et d'autre du lit mineur. (Figure 4 du dossier)

Certaines personnes se sont intéressées aux travaux en rivière :

- M. Christophe ROBERT, membre du bureau de la GRP, qui est intéressé par les travaux de réhabilitation du seuil. Il demande des précisions en ce qui concerne le fonctionnement de la prise d'eau et le confortement des berges, il souhaite pouvoir encore aleviner le canal des usines. Il signale le grand déséquilibre de la rivière entre l'amont et l'aval du seuil. L'explication du projet lui permet de s'assurer que les ouvrages prévus rétabliront une continuité du cours d'eau tout en permettant de mieux vérifier le débit prélevé pour le canal.

- M. Christian ROZIER approuve ce projet puisqu'il a pour objectif de restaurer la prise d'eau.

-M. Bernard RODILLON (St Paul-Les-Romans).est rassuré que ce soit la commune qui gère in fine la prise d'eau du le canal dans le respect du débit réservé pour l'Herbasse. M. RODILLON se dit satisfait de ces travaux qui maintiendront le seuil et le canal dans le patrimoine Donatien.

-M. Jean-François JAY déclare que ce projet va pérenniser les ouvrages (canal et moulins) qui font partie du patrimoine de ST Donat.

- M. Jacques PORTE, Vice-président de GRP connaît très bien le secteur, il se dit prêt à participer au financement des travaux sur le seuil et sur la nouvelle vanne. Il déclare que cette opération sera très porteuse d'avenir.

- M. Frédéric CHARPENTIER accompagné de sa mère. Ces personnes sont propriétaires d'une parcelle le long du canal des usines.

Après avoir pris connaissance du projet et dans le cadre des nouvelles dispositions de prise d'eau du canal des usines, il demande que les personnels communaux, responsables de la manœuvre de la vanne soient qualifiés. En termes d'entretien il demande que le dégrillage et le contrôle de la vanne soient effectués régulièrement. Il insiste sur l'importance de cette mission qui induira une gestion fiable et équitable. Il convient que les travaux d'aménagement vont améliorer considérablement la situation de l'herbasse en ce point.

-M. Henri ROBERT, Mme Lucy BONNARDEL, Mme Martine ROBERT, sont propriétaires d'une microcentrale sur le canal. Ils s'étonnent que l'enquête ne porte pas également sur le canal. Ils s'inquiètent de la quantité d'eau nécessaire pour faire tourner la turbine ; ils demandent que les consignes de manœuvre de la vanne soient établies en concertation avec les ayants droit.

De ces discussions, affirmations et concertation, il ressort que les riverains du canal des usines et ayants droit sont inquiets de la suite de ces travaux. Nous avons bien compris que le débit véhiculé par le canal des usines intéresse tous que ce soit pour le turbinage, l'arrosage et aussi pour l'alevinage. L'ensemble de ces ouvrages, construits à une autre époque passionne également les défenseurs du patrimoine Donatien. L'unanimité est faite pour la restauration du seuil qui menaçait de rompre et le changement de la vanne mais la gestion de celle-ci les préoccupe beaucoup. En effet ils ont l'impression que le débit du canal étant réduit en période sèche, ils devront encore modifier leurs usages. J'ai bien expliqué que ces dispositions ne seraient applicables qu'en période sèche mais M. ROBERT demeure inquiet pour sa turbine même s'il ne la fait pas fonctionner en juillet-août.

Ne faudrait-il pas que la commune mette l'accent sur la gestion de cette nouvelle vanne et établisse des consignes claires et applicables pour tous ?

Les remarques du public se concentrent effectivement sur le fonctionnement de la nouvelle vanne. Auront-ils encore suffisamment d'eau pour les usages qu'ils ont acquis par le passé même si les droits d'eau « Fondés en Titre » n'ont pu être trouvés ?

La commune désormais maître d'ouvrage de cette opération pourra, en concertation avec les propriétaires et anciens ayant droit, organiser au mieux la future répartition des débits du canal. Cet exercice passera par la rédaction d'un règlement de l'ouvrage dans lequel devront figurer les nouvelles consignes de manœuvre de la vanne (intervention manuelles et contrôles). Le public a saisi toute l'importance de ce point et s'agissant du personnel communal affecté à cette tâche, il demande que l'agent soit qualifié et formé aux aléas des crues de l'Herbasse et qu'il puisse intervenir rapidement en cas de problème sur la prise d'eau.

Le commissaire enquêteur
Le 06 février 2017
Bernard HUGON



Document B2

**Autorisation Unique pour les Installations
Ouvrages Travaux et Activités (AU-IOTA)
Autorisation loi sur l'Eau**

**Projet d'aménagement de la prise d'eau Chabran
Commune de Saint-Donat-sur-Herbasse**

Conclusions Motivées du commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette enquête publique a été menée conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016312-0005 du 7 novembre 2016. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 13 janvier 2017. Il n'y a pas eu d'incident lors du déroulement de celle-ci. Une réunion préalable a été organisée le 02 décembre 2016 en mairie de St DONAT à laquelle ont assisté trois élus représentant le Maître d'ouvrage.

En réponse à cette rencontre M. le maire de St Donat m'a adressé un courrier par lequel il souhaite réduire la portée de l'enquête au seuil et à la prise d'eau. (cf. lettre en annexe).

Le registre déposé en mairie de St DONAT a recueilli 9 remarques, 8 documents ont été déposés en annexe du registre.

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique unique porte sur le projet d'aménagement du seuil et de la prise d'eau Chabran existants sur la rivière Herbasse. Ce projet a intéressé le public qui habite à proximité surtout le long du canal des usines et les « ayant droit ». Il a souvent fait l'objet d'une inquiétude de la part des riverains et utilisateurs de ce canal en termes de pérennisation de la ressource. Tous ont admis les nouvelles dispositions de réduction du débit de prélèvement à l'étiage. Le public a estimé que cette opération était de nature à restaurer le patrimoine Donatien. Pour ce qui concerne les travaux devant être effectués sur des propriétés privées, les élus m'ont signalé qu'ils n'avaient pas encore recueilli toutes les signatures de la part des propriétaires concernés.

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier et compte tenu des précisions données par le Maître d'Ouvrage lors de la réunion du 12 décembre 2016 ; après l'analyse des avis du public assortie de mes réflexions personnelles, j'exprime mon avis ci-joint :

- Après avoir conduit l'enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016312-0005 du 7 novembre 2016,
- Après avoir étudié le dossier mis à l'enquête,
- Après avoir communiqué avec le maître d'ouvrage et procédé à la visite des lieux,
- Après avoir assuré quatre permanences en mairie de St DONAT,
- Après avoir déposé en main propre le Procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage, le 30 janvier 2017.

Constatant :

- Que le dossier d'autorisation relève, en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'Environnement et que l'opération est soumise aux formalités prévues par les décrets n°2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006. Il relève également des rubriques loi sur l'eau : 1.3.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0.
- Que le public a bien été informé du projet par affichage en mairie, sur le site du projet, par les publications dans la presse locale.
- Que les propriétaires riverains concernés par le projet notamment ceux qui bénéficient de l'eau du canal ont déclaré son utilité et ont vivement souhaité la réalisation de l'opération.
- Que certains riverains et utilisateurs sont inquiets pour la baisse des débits de prélèvement à l'étiage avec les nouvelles dispositions de prélèvement d'eau.

Considérant :

- Que le public s'est exprimé sur le registre d'enquête,
- Que le dossier comprend toutes les pièces nécessaires à la bonne compréhension du projet permettant au public d'apprécier la teneur des opérations projetées, de connaître par des mesures précises les conditions attendues de ces travaux et de l'entretien des ouvrages.
- Que le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et la DCE (2010-2016), avec les contraintes de NATURA 2000 et des ZNIEFF du secteur. Il est également compatible avec le contrat de rivière Herbasse dans le sens d'une continuité écologique et la vie aquatique tout en maintenant les usages sur le canal des usines.
- Que les raisons et objectifs du projet sont de nature à rétablir une situation hydraulique équilibrée pour la rivière Herbasse tout en imposant un débit réservé pour l'herbasse de 244l/s.
- Que l'impact des travaux sur le milieu naturel bien que fort pendant leur exécution est atténué par le mode opératoire et nul sur le long terme.
- Que les modalités d'entretien, le calendrier des travaux et leur coût sont à la charge de la commune.
- Que la commune, maître d'ouvrage de l'opération, mettra en place des consignes d'exploitation de la vanne et d'organiser sa gestion.

J'émet un avis favorable au dossier d'autorisation pour l'aménagement du seuil Chabran et de sa prise d'eau.

Avec les recommandations suivantes :

R1 : La commune, maître d'ouvrage de l'opération devra rédiger des consignes d'exploitation de la vanne en concertation avec les utilisateurs du canal.

R2 : La commune fera respecter les consignes et procédera à un entretien régulier des ouvrages.

Le commissaire enquêteur
Le 06 février 2017

Bernard HUGON



Département de la Drôme

Projet d'aménagement de la prise d'eau Chabran
Commune de Saint-Donat-sur-Herbasse

Enquête Publique unique regroupant une enquête
préalable à Déclaration d'Intérêt Général et une
Autorisation Unique pour les Installations, Travaux et
Activités comprenant une Autorisation au titre de la loi
sur l'eau.

DOCUMENT C

ANNEXES

- Le registre d'enquête et ses 8 observations annexées clos le 13/01/2017
- La copie des conventions de réalisation des travaux d'aménagement du seuil Chabran signées des propriétaires.

PIECES JOINTES

- 1 - Compte rendu de réunion avec les représentants du maître d'Ouvrage du 02/12/16.
- 2 - Lettre de M. le Maire de St DONAT du 08/12/2016.
- 3- Procès-verbal de synthèse du 20/01/2017.

B. HUGON
Commissaire Enquêteur
2 Place de l'Evêché
26760 BEAUMONT-LES-VALENCE

Enquête Publique unique regroupant une enquête préalable à déclaration d'intérêt général et une Autorisation Unique pour les Installations, Travaux et Activités comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Projet d'aménagement de la prise d'eau Chabran
Commune de Saint-Donat-sur-Herbasse

Compte rendu de Réunion du 02 12 2016

Présents :

Mme CHANAS, Adjointe à l'Environnement,
M. CHALEMBEL, Adjoint aux Finances,
M. MOUNIER-VEHIER, Adjoint aux Travaux,
M. HUGON, Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique concerne une demande formulée par la municipalité de Saint-Donat-Sur-Herbasse, représentée par trois élus en l'absence de M. CAUSERA dont le nom est inscrit sur l'arrêté d'enquête publique mais qui désormais ne fait plus partie du personnel communal. Le rendez-vous est fixé en mairie de St-Donat-Sur-Herbasse le 02 12 2016 à 10 h. Une visite du site a été faite en préalable par le commissaire enquêteur.

Après présentation de chacun des participants M. HUGON commente les projets décrits dans ce dossier d'Enquête et questionne les élus sur l'objectif poursuivi en ce qui concerne les travaux mais aussi sur la portée du dossier de Déclaration d'Intérêt Général.

Les élus approuvent la réfection du seuil de prise d'eau Chabran en raison de son histoire, de sa place dans le « patrimoine Donatien » et de la nécessité de fournir de l'eau au canal des usines. Ils déclarent en revanche que le projet d'aménagement du canal des usines et du chemin pédestre, pourtant prévu dans le Dossier de Déclaration d'Intérêt Général, n'est plus d'actualité.

Cet avis est conforme à la délibération du conseil municipal du 23 juin 2015, jointe au dossier d'enquête (26.2015.00154) dans laquelle les travaux sur le canal des usines et sur le chemin piétonnier ne sont pas cités.

M.HUGON conseille aux élus de faire connaître cette position à la Préfecture, service des enquêtes.

- Droits d'eau du canal des usines : les élus portent à la connaissance du commissaire enquêteur un courrier de Monsieur ROBERT à Monsieur le Maire concernant son droit d'eau sur le canal des usines et la réponse de Monsieur le Maire.

-Mme CHANAS indique qu'elle s'attache à recueillir les autorisations des riverains et qu'elle ne les a pas toutes obtenues.

-M. CHALEMBEL signale qu'en termes de financements de ces opérations, il y aura des difficultés à réaliser le projet tel qu'il est envisagé en raison des réductions budgétaires. Il précise que les travaux sur le canal des usines et sur le chemin piétonnier, auraient dû être financés sur d'autres opérations, plus globales mais qu'il a appris récemment le report du financement de ces actions.

-M. MOUNIER-VEHIER explique que les travaux nécessaires se situent en priorité sur le seuil et que le dispositif de prise d'eau par la vanne existante fonctionne très bien.

Globalement les élus considèrent que ce seuil doit être repris pour éviter son contournement par l'Herbasse en cas de crue et qu'il convient de conforter les berges. Ils admettent que la réduction des débits prélevés et la facilitation de la migration des poissons sont des obligations nationales et prioritaires pour l'Herbasse. Ils signalent, que par le passé, des inquiétudes se sont manifestées autour du manque d'eau dans le canal. Ils ne pensent pas qu'il y ait de fortes oppositions à ce projet.

M. HUGON précise que cette enquête comprend quatre permanences en mairie telles que fixées par l'arrêté préfectoral et que toute personne pourra consulter le dossier et/ou demander des copies à sa charge pendant la durée de l'enquête.

Le 05 12 2016

Bernard HUGON



**SAINT-DONAT
SUR L'HERBASSE**

Mairie
11 rue Pasteur
B.P. 16
26 260 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

à

Monsieur Bernard HUGON
Commissaire Enquêteur
2, place de l'Evêché
26760 BEAUMONT LES VALENCE

Direction Générale
Affaire suivie par Isabelle PONCELET
Tél : 04 75 45 27 27
contact@ville-st-donat.fr
Réf. Dot. IP/082025

Monsieur le Commissaire,

Comme convenu, nous confirmons l'information échangée lors de notre récente rencontre en Mairie, indiquant que le projet de liaison douce Crépol/Clérieux est aujourd'hui abandonné.

Le SIABH, Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse, porteur de celui-ci, nous a en effet informé par mail le 24 novembre dernier, avoir pris la décision d'arrêter l'instruction et la mise en œuvre de cet aménagement par suite de blocages d'ordre foncier et avoir reporté ses moyens financiers sur des opérations de protection contre les crues.

La partie de votre enquête, spécifiquement liée au franchissement piéton du seuil de Chabran, apparaît donc désormais comme assez hypothétique, car la commune de Saint Donat ne peut envisager d'assurer le relais de cette opération et une prise en charge des travaux.

En revanche, nous maintenons notre intérêt pour la part du programme qui concerne directement la réhabilitation de la prise d'eau de Chabran et de son seuil et tenons à rappeler toute l'importance que la commune attache à l'élément de patrimoine local constitué par le Canal des Usines, dont le départ se situe en cet endroit.

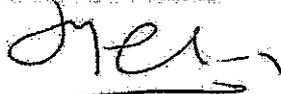
Il nous semble toutefois utile de préciser qu'une révision à la baisse de la valeur des prestations envisagées devra être préalablement enregistrée pour permettre leur réalisation.

Dans l'attente du plaisir de votre prochaine venue dans notre localité pour un nouveau volet de votre mission d'enquête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Aimé CHALEON



Pour le Maire et par délégation
Jean-Marie CHALEMBEL
Adjoint aux Finances



B. HUGON
Commissaire Enquêteur
2 Place de l'Evêché
26760 BEAUMONT-LES-VALENCE

A Monsieur le Maire de St DONAT
Hôtel de ville, 11 Rue Pasteur, BP 6
26260 St Donat-sur-Herbasse

Beaumont -les-Valence le 20 janvier 2017

Enquête Publique unique regroupant une enquête préalable à déclaration d'intérêt général et une Autorisation Unique pour les Installations, Travaux et Activités comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Projet d'aménagement de la prise d'eau Chabran Commune de Saint-Donat-sur-Herbasse

Procès-verbal de Synthèse

Les permanences de l'enquête publique relatives au projet d'aménagement du seuil Chabran sur la commune de St Donat ont pris fin le 13 janvier 2017. Je vous adresse ce jour le procès-verbal de Synthèse de cette enquête. Vous trouverez également joint au courrier la copie du registre d'enquête ainsi que les documents annexés.

Inventaire des observations, lettres et demandes du public

Observations du public :

Sur le registre d'enquête	9
Verbales en présence du C.E	9
Documents joints pendant l'enquête	8

Une présentation générale du projet a été faite à tous les participants à l'enquête et des discussions ont eu lieu, au gré de leur intérêt pour le projet. L'impression qui se dégage de ces rencontres est le fort intérêt pour la réhabilitation de ce seuil qui alimente le canal des usines, patrimoine local et la prise en compte de la nouvelle répartition des débits. Certains ont été étonnés que l'enquête ne concerne pas aussi le canal des usines. Les participants ont admis qu'il convenait de laisser un débit réservé à l'Herbasse.

Permanence du 12 12 2016 en mairie Saint-Donat :

J'ai joint au registre d'enquête le courrier du 08 12 2016 de M. le Maire de St Donat qui précise que les aménagements du canal des usines et du chemin piétonnier ne sont plus d'actualité.

-Je reçois M. Christophe ROBERT, membre du bureau de la GRP, qui est intéressé par les travaux de réhabilitation du seuil. Il demande des précisions en ce qui concerne le fonctionnement de la prise d'eau et le confortement des berges, il souhaite pouvoir encore aleviner le canal des usines. Il signale le grand déséquilibre de la rivière entre l'amont et l'aval du seuil. L'explication du projet lui permet de s'assurer que les ouvrages prévus rétabliront une continuité du cours d'eau tout en permettant de mieux vérifier le débit prélevé pour le canal.

- M. Jean-François JAY s'intéresse davantage aux droits d'eau. Il remet un document d'archive : « Notes brèves sur l'histoire de SAINT-DONAT sur Herbasse ». Il convient que le débit qui doit rester à l'Herbasse sera désormais de 244 l/s pour permettre la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes. M.JAY est cependant septique sur l'absence de droit d'eau « fondé en titre » sur le canal des usines.

Permanence du 21 12 2016 en mairie de Saint-Donat :

-Je reçois M. Christian ROZIER qui déclare que beaucoup d'études dont certaines sont contradictoires, ont été faites sur l'Herbasse et que peu de travaux ont suivi. Cependant il approuve ce projet puisqu'il a pour objectif de restaurer la prise d'eau.

-M. Bernard RODILLON (St Paul-Les-Romans) s'intéresse également aux droits d'eau. Je l'informe que désormais après enquête publique, c'est la commune qui gèrera la prise d'eau sur le canal dans le respect du débit réservé pour l'Herbasse. M. RODILLON se dit satisfait de ces travaux qui maintiendront le seuil et le canal dans le patrimoine Donatien.

-M. Jean-François JAY déclare que ce projet va pérenniser les ouvrages (canal et moulins) qui font partie du patrimoine de ST Donat.

Permanence du 04 01 2017 en mairie de Saint-Donat :

-Je reçois M. Jacques PORTE, Vice-président de la GRP qui dépose la copie d'un article de MAGVILLE ROMANS dans lequel l'histoire de St DONAT est déclinée au fil des canaux et de l'Herbasse. Il se dit favorable aux travaux.
Il déclare également que la GPR (Gaule Péageoise Romane) peut participer au financement des travaux sur le seuil et sur la nouvelle vanne, Il suffit que la commune de St Donat en fasse la demande. Il se mettra en rapport avec M.CHALEMBEL.

Permanence du 13 01 2017 en mairie de Saint-Donat :

Deux documents ont été déposés par M. Jacques PORTE le 06 01 2017 : Un compte rendu du 12 06 2012 et une copie de mail de M. Daniel DRACH à M. PORTE.

-Je reçois M. Frédéric CHARPENTIER accompagné de sa mère. Ces personnes sont propriétaires d'une parcelle le long du canal des usines. M. Charpentier n'a appris que tardivement par un voisin qu'une enquête publique avait lieu, il aurait souhaité qu'une réunion d'information soit organisée par la mairie. M. Charpentier déclare que le débit de 650l/s est inférieur aux besoins réels de ce canal.

J'explique que cette disposition résulte de la mise en conformité des prélèvements d'eau dans l'herbasse (débit réservé et application de la ZRE) Après avoir pris connaissance du projet et dans le cadre des nouvelles dispositions de prise d'eau du canal des usines, il demande que les personnels communaux, responsables de la manœuvre de la vanne soient qualifiés. En termes d'entretien il demande que le dégrillage et le contrôle de la vanne soient effectués régulièrement. Il insiste sur l'importance de cette mission qui induira une gestion fiable et équitable. Il convient que les travaux d'aménagement vont améliorer considérablement la situation de l'herbasse en ce point.

-M. ROBERT Henri, Mme Lucy BONNARDEL, Mme Martine ROBERT, sont propriétaires d'une microcentrale sur le canal. Ils s'étonnent que l'enquête ne porte pas également sur le canal. Ils s'inquiètent de la quantité d'eau nécessaire pour faire tourner la turbine ; ils demandent que les consignes de manœuvre de la vanne soient établies en concertation avec les ayants droit.

-M. Jean-François JAY, dépose des documents en annexe (A6, A7). Ces documents font état de la prise d'eau Chabran ainsi que la liste des usagers du canal en matière de tours d'eau.

Il déclare que le seuil va être « arasé » et il en déduit qu'il n'y aura plus d'eau dans le canal. Je reprends pour la troisième fois (M. Jay est venu à trois reprises aux permanences) l'explication des travaux qui vont être organisés sur le seuil. La côte NGF du seuil ne sera pas modifiée, les travaux comprendront, outre la reprise de la maçonnerie, la construction d'une fosse aval en enrochement, la mise en place d'un ouvrage de montaison du poisson et d'un ouvrage de dévalaison. L'altitude du seuil sera la même qu'aujourd'hui (211.62), son niveau permettra à la prise d'eau de fonctionner. Cette affirmation est donc fausse.

A la fin de cette permanence la secrétaire de mairie me remet un document concernant les « conventions d'autorisation de réalisation des travaux d'aménagement du seuil et de modification de la prise d'eau Chabran ». Il manque encore des signatures.

Je précise qu'en dehors des conventions d'autorisations signées par les propriétaires riverains manquantes que je souhaiterais annexer au rapport d'enquête, je n'ai pas d'autre question à poser au maître d'ouvrage sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire l'expression de ma considération distinguée.



